



Pour organiser les transports scolaires et gérer les contrats publics afférents, le Département du Cantal a choisi de s'appuyer sur la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » (dénommée « Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires ») pour le service du transport scolaire de l'école et du Collège Jean Dauzié à Saint-Mamet La Salvetat. D'une part, elle propose les itinéraires et les points d'arrêt (validés par le Conseil Général) et d'autre part, elle assure le recouvrement de la prestation de services auprès des familles ou du représentant légal.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Chaque utilisateur du service s'engage à respecter les clauses de ce règlement intérieur, qui est une charte de vie collective. Il est diffusé à toutes les familles dont les enfants empruntent le service du transport scolaire.



Règlement

1] - BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de la prise en charge des transports scolaires, les élèves domiciliés dans le secteur scolaire référencé, dont la distance entre le domicile et l'établissement scolaire le plus proche est supérieure ou égale à 1 km et si le secteur scolaire des transports est respecté.

2] - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent auprès des services de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » avant le 30 juin.

Les inscriptions tardives ne seront prises en compte que dans la limite des places disponibles et dans le respect des points d'arrêts déjà établis, sauf installation sur le territoire en cours d'année. Les parents ou représentant légal doivent en informer la Communauté de Communes, qui en demande l'autorisation auprès du Conseil Général. Les inscriptions constituent un engagement pour une année scolaire complète. L'inscription en cours d'année est possible. En cas de force majeure, le tarif sera calculé au prorata du nombre de jours d'utilisation.

3] - HORAIRES

Les points d'arrêt et les horaires sont déterminés par la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » selon les horaires des établissements scolaires pour chaque circuit et doivent être respectés pour l'année scolaire. Ils seront communiqués aux familles après validation du Conseil Général.

4] - TARIFS

Les tarifs sont approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

Les familles qui ne s'acquitteront pas des sommes dues s'exposeront aux poursuites légales du Trésor Public et à une éventuelle exclusion des transports scolaires.

5] - RADIATIONS

Les élèves qui ne souhaitent plus utiliser le service en raison d'un déménagement, d'un changement d'établissement ou d'une fin de scolarité pourront le faire en cours d'année, après justificatif et courrier adressé à la Communauté de Communes. Le tarif sera alors calculé au prorata du nombre de jours d'utilisation.

En cas de force majeure, toute demande d'interruption sera examinée par la Communauté de Communes.

6] - REDUCTIONS

Les demandes de réduction de tarif pour maladie, au-delà de 4 semaines consécutives d'absence, sont acceptées sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

Le tarif sera calculé au prorata du nombre de jours d'utilisation en cas d'inscription en cours d'année.

7] - ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les parents ou représentant légal sont responsables de leur enfant sur le trajet entre le domicile et le point d'arrêt. Ils sont également responsables du comportement de leur enfant pendant le transport.

Toute détérioration commise dans le véhicule engage la responsabilité civile et donc financière des parents ou représentant légal.

Les parents ou représentant légal s'engagent à informer l'entreprise de transport, en cas d'absence de leur enfant.

Les parents ou représentant légal préviennent la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » de tout dysfonctionnement du service.

En cas de changement de statut de leur enfant en cours d'année (interne/demi-pensionnaire), les familles ou le représentant légal en informent la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » qui appliquera le tarif au prorata du nombre de jours d'utilisation.

8] - POINTS D'ARRÊT

Sur le territoire de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » les modalités de prise en charge des enfants se décident en collaboration avec les services du Conseil Général, les communes et les transporteurs.

9] - MONTÉE ET DESCENTE DU VEHICULE

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Chaque élève doit attendre le car au point d'arrêt indiqué par le transporteur, du côté de la route où le car s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter, et ce, sans provoquer de bousculade.

A la descente du car, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car en s'assurant que la chaussée est complètement dégagée pour le faire en toute sécurité.

10] - A L'INTERIEUR DU VEHICULE

Une fois dans le véhicule, chaque élève doit rester assis à sa place durant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé et ne pas encombrer l'allée de sacs et cartables.

Il est notamment interdit :

- de se comporter de manière à gêner le conducteur,
- de jouer, crier, projeter quoi que ce soit,
- de toucher aux portes, poignées, issues de secours, et le matériel de sécurité (marteaux brise vitre, extincteurs etc...),
- de se pencher en dehors du véhicule, de boire ou de manger,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets, d'introduire des objets dangereux (cutters, armes, couteaux etc...),
- de mettre les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs,
- de détériorer l'équipement (sièges, rideaux etc...).

En cas de panne, les élèves attendent les instructions du conducteur avant de quitter le véhicule.

11] - RESPECT D'AUTRUI

Chaque élève doit avoir une attitude correcte vis-à-vis du conducteur et des autres passagers. Il doit monter et descendre du car sans bousculade. Il doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux, discuter dans le calme en surveillant son langage et ne pas provoquer de bagarre.



12] - FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNEL

En cas d'interruption du service scolaire ou autre cas fortuit (circonstance météorologique par exemple), certains circuits peuvent être modifiés ou interrompus, y compris à l'initiative du transporteur. Celui-ci devra informer aussi rapidement que possible les services de la Communauté de Communes et la commune concernée de sa décision. La Communauté de Communes peut être également amenée à proposer une interruption ou une modification du service en cas de force majeure.

Ces événements particuliers ne donnent droit à aucun remboursement pour les familles ou représentant légal.

13] - DISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui doit le signaler immédiatement à la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » qui engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 14.

14] - SANCTIONS

En cas d'incident lié à un comportement d'élève non conforme au présent règlement, l'usager fautif s'expose, selon la gravité des faits, aux sanctions suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire d'un jour, d'une semaine, d'un mois
- exclusion définitive

Les sanctions prévues aux 2ème et 3ème alinéas précédents seront prononcées par Le Président de la Communauté de Communes après consultation de la personne concernée et de son représentant légal, de l'entreprise de transport, des témoins de l'incident, et de l'établissement scolaire. Un courrier notifiant la sanction sera adressé aux parents de l'élève ou à son représentant légal.

IMPORTANT

L'inscription au service du Transport Scolaire implique l'acceptation du présent règlement intérieur

CONTACT

Communauté de Communes
« Cère & Rance en Châtaigneraie »
Mairie
15220 SAINT-MAMET LA SALVETAT
Tél : 04.71.49.33.30 - Fax : 04.71.49.33.31
administration@cere-rance.fr

Règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire « Cère & Rance en Châtaigneraie » en date du 17 novembre 2010